

**Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup)  
Procédure de consultation du 10 juin au 30 septembre 2022**

---

## Prise de position de

Nom / entreprise / organisation : Département de la santé et de l'action sociale

Abréviation de l'entr. / org. : VD

Adresse : Avenue des casernes 2

Personne de référence : Dr Ahmed Berzig

Téléphone : 021 316 42 91

Courriel : Ahmed.Berzig@vd.ch

Date : 29.08.2022

### **Informations importantes :**

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 30 septembre 2022** à l'adresse suivante : [hegebe@bag.admin.ch](mailto:hegebe@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

**Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASup)  
Procédure de consultation du 10 juin au 30 septembre 2022**

<b>Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASup)</b>			
<b>Nom / entreprise</b> (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	<b>Remarques générales</b>		
VD	<p>Le Canton de Vaud salue ce projet de révision de l'OASup concernant le traitement avec prescription de diacétylmorphine (héroïne pharmaceutique). Cette révision est rendue nécessaire par l'évolution des connaissances relatives aux traitements de référence du trouble addictif lié à l'usage d'opioïdes. Elle se fonde notamment sur un récent mandat d'analyse de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), considérant le retour d'expérience des centres de prescription de diacétylmorphine dans le contexte de la pandémie COVID-19. La révision projetée constitue une étape importante dans le sens d'une modernisation attendue de la réglementation des traitements agonistes opioïdes (TAO).</p> <p>Les médecins cantonaux étant fortement impliqués dans la surveillance des traitements agonistes opioïdes, l'OFSP devrait pouvoir leur déléguer davantage de tâches en rapport avec l'administration des traitements autorisés.</p> <p>Afin de faciliter la compréhension et les échanges entre tous les professionnels concernés, il faut veiller à harmoniser la terminologie de l'ordonnance avec la loi fédérale sur les produits thérapeutiques.</p>		
<b>Nom / entreprise</b>	<b>article</b>	<b>commentaires / remarques</b>	<b>modification proposée (texte proposé)</b>
VD	13 al. 1	Cet article dispose que la diacétylmorphine soit prise sous contrôle visuel. Cette disposition est surtout requise à l'initiation du traitement et pourrait être assouplie par la suite.	[...] sous contrôle visuel d'un membre de l'équipe chargée du traitement, en particulier à l'initiation du traitement.
VD	13 al. 4 et 5	L'OFSP devrait pouvoir déléguer ces tâches au Médecin cantonal d'entente avec ce dernier.	Al. 5' (nouveau) L'OFSP peut déléguer la compétence d'autoriser les aménagements visés aux alinéas 4 et 5 au Médecin cantonal.
VD	13 al. 6	Abaisser la fréquence de contact et du médecin responsable à au moins une fois par semaine.	Le médecin responsable [...] contacte au moins une fois par semaine le patient [...]

**Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASup)**  
**Procédure de consultation du 10 juin au 30 septembre 2022**

---

**Notre conclusion** (cochez svp. une seule case)

<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus